

## **COMMUNE DE ROCHEFORT-SAMSON**

### **COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE du lundi 10 janvier 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

11 membres présents : BARRET Chantal, BARRET Elodie, CHALOIN Christophe, CLEMENT Danielle, COMBET Chantal, DIAKITE Florane, DIPALO Anthony, DURAND Yannick, FONTANEZ Cyrille, ORARD Claude, ROBIN Anick.

Excusés : BENOKBA Gilles, CASCALES Martine, FRANDON-MOTTET Guillaume, MOTTET Céline

---

Secrétaire de séance : Anthony DIPALO

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1/ PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2022**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021. A savoir :

- Chapitre 20 : 11 530 euros
- Chapitre 21 : 12 828 euros
- Chapitre 23 : 135 667 euros

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.
- **donne** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents correspondants.

#### **2/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'EPISODE DE GRELE DU 30 JUILLET 2021 - DEPARTEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au violent épisode de grêle qui a touché le village de Saint Mamans, nous devons réparer 3 bâtiments communaux : l'école, l'église et le presbytère. L'assurance prend une partie des réparations, mais le reste à charge est quand même important.

Afin de réduire ce reste à charge, Madame le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle du Département de la Drôme. La demande de subvention est basée sur le reste à charge hors taxes, en déduisant les coûts liés au presbytère, car nous le louons.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **arrête** le montant de l'opération à 35 070,81 € HT de reste à charge,
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de 37,11 % soit 13 016,12 € à la réalisation de ce projet,
- **dit** que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget communal 2022,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**3/ DEMANDE D'AIDE EXCEPTIONNELLE SUITE A L'EPISODE DE GRELE DU 30 JUILLET 2021 - DETR**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au violent épisode de grêle qui a touché le village de Saint Mamans, nous devons réparer 3 bâtiments communaux : l'école, l'église et le presbytère. L'assurance prend une partie des réparations, mais le reste est charge est quand même important.

Afin de réduire ce reste à charge, Madame le Maire propose de demander une subvention exceptionnelle aux services de la DETR. La demande de subvention est basée sur le reste à charge hors taxes, en déduisant les coûts liés à l'embellissement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **arrête** le montant de l'opération à 40 341,49 € HT de reste à charge,
- **sollicite** l'aide de la DETR à hauteur de 25 % soit 10 085,37 € à la réalisation de ce projet,
- **dit** que les crédits seront prévus en section d'investissement du budget communal 2022,
- **donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.